

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8^e jour d'avril 2025, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1- Ordre du jour

2- Procès-verbaux

Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025

3- Comptes à payer – mars 2025

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mars 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 PROJET 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603

4.2- Avis de motion – RÈGLEMENT NO 759 – DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

4.2.1- DÉPÔT ET PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 759 - DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

4.3- AVIS DE MOTION ET DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 760

4.3.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 760 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS Y COMPRIS LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À CETTE FIN POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHEMIN « COTEAU À MAILLARD » POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DE 79 350 \$ À 110 250 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS

5- Résolutions

5.1- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2024

5.2- Adoption – Rapport d'activités incendie 2024

5.3- Projet photo Alain Blanchette

5.4- Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement de mandats

REPORTÉ

5.5- Panneau de contrôle jeux d'eau – Playtec

5.6- Panneaux artistiques - éclairage

5.7- Achat véhicule – Kia Sorento

5.8- Train de Charlevoix – Contribution 2025

5.9- Marge de crédit d'opération - Desjardins

- 5.10- Projet de mise en commun des ressources en sécurité incendie à l'échelle de la MRC de Charlevoix – Résolution d'intention
- 5.11- Achat d'agrégats été 2025 – Mandats entrepreneurs
- 5.12- lot 6 327 003 Chemin Herman – Marge de recul latérale d'un conteneur
- 5.13- lot 4 792 949 Chemin Pierre-Perreault – Nouvelle construction
- 5.14- 1209 rue Principale – Agrandissement de la maison et ajout d'un garage annexé
- 5.15- Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Panneaux électriques
- 5.16- Embauche – Coordonnateur loisir, culture et patrimoine
- 5.17- Abrogation résolution 230523 - Assistance technique – Débordement des postes de pompage
- 5.18- Hebdo Le Charlevoisien – offre numérique 2025-2026
- 5.19- Transfert au surplus cumulé non-affecté

- 6- Prise d'acte des permis émis en mars 2025
- 7- Courrier de mars 2025
- 8- Divers
- 9- Rapport des conseillers (ères)
- 10- Question du public
- 11- Levée de l'assemblée

Rés.010425

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020425

2- Procès-verbaux

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11^e jour de mars 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030425

3- Comptes à payer – mars 2025

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2025-03-01 321229	643.88
MÉNAGE ÉGLISE	
2025-03-01 321230	965.76
MÉNAGE BUREAUX	

TOTAL	1 609.64
ÉNERGIES SONIC INC.	
2025-03-28 00093309750 DIESEL	2 927.53
2025-03-05 00098874935 DIESEL	3 897.04
2025-03-10 00098954028 DIESEL	2 902.69
2025-03-11 00098987813 DIESEL	1 598.32
2025-03-28 00099311239 ORDINAIRE	2 693.42
2025-03-31 00099386373 DIESEL	1 298.56
2025-03-20 CRÉDIT1 3995	-3 464.81
2025-03-20 CRÉDIT2 22493	-1 000.02
TOTAL	10 852.73
ALEX BOUCHARD	
2025-03-31 1101 SPECTACLE MUSIQUE -	1 200.00
TOTAL	1 200.00
AREO-FEU	
2025-03-12 F0061646 LAMPE	760.56
TOTAL	760.56
GRAPHICA IMPRESSION	
2025-03-13 994090 COMMANDE DE CHÈQUES	617.19
TOTAL	617.19
ATELIER VAGABOND	
2025-03-21 2025-002 PLANS ET DEVIS - PAR	5 199.17
TOTAL	5 199.17
ATKINSRÉALIS	
2025-03-01 1743416 RÉSO 260620 + RÉSO 3	11 669.96
2025-03-01 1743417 RÉSO 060822	2 207.52
2025-03-01 1743418 RÉSO 180423	7 999.91
2025-03-01 1743419 RÉSO 180423	3 446.63
2025-03-01 1743420 RÉSO 180423	12 621.39
TOTAL	37 945.41
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	
2025-03-31 10261 RAPPORT DE MISSION D	689.85
TOTAL	689.85
AXE CRÉATION	
2025-03-01 2948 MISE À JOUR DU SITE	143.72
2025-03-07 3032 MISE À JOUR SITE WEB	57.49
TOTAL	201.21
BIBLIO REGION DE QUEBEC	
2025-03-18 222767 GESTION DES ACCES I	841.68
TOTAL	841.68
ALAIN BLANCHETTE	
2025-03-31 2748 ENTENTE DE SERVICES	1 500.00
TOTAL	1 500.00
BOIVIN & GAUVIN INC.	

2025-03-25	FC20020196	174.65
	SUPPORT DE LUNETTE	
TOTAL		174.65
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.		
2025-03-07	4282	758.84
	CAMION DE DÉNEIGEMENT	
TOTAL		758.84
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2025-03-12	1364724	126.88
	MIROIR	
2025-03-17	1364955	353.18
	TÊTE DE MIROIR	
TOTAL		480.06
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2025-03-06	05P15760	867.14
	SENSOR	
2025-03-12	05P16422	-209.25
	CRÉDIT	
2025-03-12	05P16457	189.43
	ENSEMBLE DE COLLIER	
TOTAL		847.32
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.		
2025-03-11	GK10860	339.55
	TAPIS DE CAILLOUTCHO	
TOTAL		339.55
C.A.U.C.A.		
2025-03-03	17800	1 387.46
	FRAIS ANNUELS POUR P	
TOTAL		1 387.46
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2025-03-10	0344416	360.75
	CALCIUM	
2025-03-12	0344559	437.46
	OUTILS	
2025-03-15	0344620	49.10
	REFAIRE LES BANDES D	
2025-03-19	0344928	134.42
	ACHAT DE VIS	
2025-03-26	0345255	160.88
	ACHAT DE POUBELLES	
TOTAL		1 142.61
CHEZ ORIGENE INC.		
2025-03-21	93568	41.39
	GANTS	
TOTAL		41.39
CIMI INC.		
2025-03-28	P10707	150.57
	BARRURE DE PORTE	
TOTAL		150.57
CONSTRUCTION M.P.		
2025-03-20	9467	15 065.10
	PROJET VICTORIA-DESG	
2025-03-26	9503	6 614.79
	PONCEAU DANS LE FIEF	
2025-03-31	9508	317.33
	LOCATION DE CAMION A	
TOTAL		21 997.22
9309-1197 QUÉBEC INC		
2025-03-25	38529	339.87
	PIÈCES POUR SOUDEUSE	
TOTAL		339.87
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2025-03-04	56658	68.97
	LUMIÈRES D'URGENCE E	
2025-03-26	57281	33.64
	PRODUITS NETTOYANTS	

TOTAL	102.61
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2025-03-01 1013 COMMUNICATION MARKET	2 874.38
2025-03-27 DÉPL. FRAIS DE DÉPLACEMENT	323.10
TOTAL	3 197.48
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC	
2025-03-19 098376 BOUEILLE D'AIR	503.94
2025-03-27 098381 RECHARGE DE BOUTEILL	542.22
TOTAL	1 046.16
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	
2025-03-12 26052 TRAVAUX ÉLECTRIQUE	569.16
TOTAL	569.16
GROUPE ENVIRONEX	
2025-03-28 1075491 EAU POTABLE - MAILLA	627.19
2025-03-28 1075492 EAU USÉE	403.56
TOTAL	1 030.75
EQUIPEMENT GMM INC.	
2025-03-01 135024 RÉPARATION ORDINATEU	258.69
2025-03-07 135318 ACTUALISATION DU POS	258.69
2025-03-25 135521 RÉPARATION ORDINATEU	51.74
2025-03-31 157517-S NOIR	45.23
2025-03-31 157518-S COULEUR	202.32
TOTAL	816.67
F. MARTEL ET FILS INC.	
2025-03-05 230391 CRÉDIT	-105.78
2025-03-20 230639 PIÈCES	186.69
2025-03-21 230659 RÉGULATEUR DE PRESSI	1 294.02
TOTAL	1 374.93
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	
2025-03-31 202500595319 AVIS DE MUTATION	78.00
TOTAL	78.00
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	
2025-03-11 00060214 CYLINDRE À GRAISSE	304.76
2025-03-28 00060424 BEARING	121.51
TOTAL	426.27
FQM ASSURANCES INC.	
2025-03-03 18929 MIDIFICATION DE POLI	-343.35
2025-03-19 19083 MODIFICATION DE POLI	45.78
2025-03-27 19153 MODIFICATION DE POLI	1 189.19
TOTAL	891.62
GROUPE PAGES JAUNES	
2025-03-13 INV05312851 PLACEMENT LOCAL	170.32
TOTAL	170.32

ISOTECH INSTRUMENTATION INC		
2025-03-04	22770	692.24
	NETTOYAGE BUNKER	
2025-03-14	22823	475.60
	NETTOYAGE BUNKER	
2025-03-31	22881	336.88
	NETTOYAGE DES BUNKER	
TOTAL		1 504.72
KIA CHARLEVOIX		
2025-03-03	BK61336	160.91
	REGLAGE DE LA GÉOMÉT	
TOTAL		160.91
L'ARSENAL		
2025-03-13	129050	596.72
	GAFFE 10' MANCHE FIB	
TOTAL		596.72
LEMAY MICHAUD		
2025-03-01	114394	250.08
	ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
TOTAL		250.08
LE REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION		
2025-03-31	2025	125.00
	COTISATION ENTREPRIS	
TOTAL		125.00
LES HUILES DESROCHES INC.		
2025-03-03	241122	2 333.99
	CHAUFFAGE ÉGLISE	
2025-03-19	242464	2 316.75
	CHAUFFAGE ÉGLISE	
2025-03-31	245636	1 548.54
	CHAUFFAGE ÉGLISE	
TOTAL		6 199.28
LOCATION MASLOT INC.		
2025-03-01	107374	3 104.33
	PLAQUE VIBRANTE 3450	
TOTAL		3 104.33
SERVICES MÉCANIQUES BOVIN INC		
2025-03-01	66	412.19
	RÉPARATION SUR LE FR	
TOTAL		412.19
MRC DE CHARLEVOIX		
2025-03-13	8532	56.29
	SDA ANNÉE 2024	
TOTAL		56.29
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2025-03-03	084-573980	53.35
	UNION	
2025-03-05	084-574347	119.34
	FLUIDE D'ÉCHAPPEMENT	
2025-03-17	084-575171	242.83
	CHAINE ET CROCHET	
2025-03-17	084-575192	565.13
	URÉE POUR CAMION	
2025-03-18	084-575275	84.53
	ANTIGEL	
2025-03-19	084-575334	34.21
	GUENILLES	
2025-03-20	084-575494	847.81
	GYROPHARE	
2025-03-26	084-576010	494.47
	FREINS	
2025-03-26	084-576054	-13.80
	CRÉDIT DE PIÈCE	
2025-03-27	084-576142	601.81
	FILTREUR A L'AIR +	
2025-03-27	084-576148	30.51

FILTREUR A L'AIR +	
2025-03-03 872-653741	348.00
BOOSTER + YOKE + UNI	
2025-03-31 CRÉDIT	-543.51
CRÉDIT POUR PAIEMENT	
TOTAL	2 864.68
PAT MÉCANICK INC.	
2025-03-16 1446	10 384.52
RECONDITIONNEMENT DE	
TOTAL	10 384.52
PERFORMANCE FORD LTEE	
2025-03-17 BP16579	566.66
RÉPARATION FORD F-15	
TOTAL	566.66
UNI-SELECT CANADA INC.	
2025-03-11 1692-284541	74.04
LIQUIDE LAVE-GLACE	
2025-03-26 1692-285733	143.72
ACHAT DE GRAISSE	
2025-03-31 CRÉDIT*	-218.65
CRÉDIT POUR PAIEMENT	
TOTAL	-0.89
PRECISION S.G. INC	
2025-03-05 31938	242.44
MACHINISTE	
2025-03-17 31962	171.54
BOYAU 1/2	
TOTAL	413.98
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2025-03-03 282303	680.65
SABOT ET BOULON	
2025-03-03 282304	204.66
SABOT	
2025-03-03 282305	-340.33
CRÉDIT SABOT	
2025-03-31 284518*	1 688.98
2 COUTEAUX	
TOTAL	2 233.96
S3-K9	
2025-03-05 18374	489.80
AGENCE DE SÉCURITÉ 2	
2025-03-11 18470	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-03-18 18591	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ A	
2025-03-26 18684	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
TOTAL	3 097.46
SANI CHARLEVOIX INC.	
2025-03-26 FV4-0090143	86.23
LOCATION TOILETTE CH	
2025-03-26 FV4-0090152	218.46
LOCATION TOILETTE CH	
TOTAL	304.69
SOLUGAZ	
2025-03-17 1604003604	1 574.83
PROPANE	
2025-03-31 495867	9.78
LOCATION OXYGÈNE T	
TOTAL	1 584.61
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	
2025-03-20 12222561-00	81.61
BOTTES DE PLUIE	
TOTAL	81.61
SÉCUOR INC.	
2025-03-15 140907	22.98

TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-03-15 140910	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-03-15 140962	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-03-15 140982	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
TOTAL	91.92
THIVIERGE EXCAVATION INC	
2025-03-26 447	517.39
DISPOSITION DE CARCA	
TOTAL	517.39
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	
2025-03-01 PSQQ0454346	5 483.78
RÉPARATION DE LA TET	
2025-03-04 PSQQ0454772	620.80
FILTRE DU GRADEUR	
2025-03-04 PSQQ0454773	62.78
FILTREUR	
2025-03-04 PSQQ0454774	356.77
THERMOSTAT DU GRADEU	
2025-03-13 PSQQ0456321	-1 511.43
RETOUR DE PIÈCES	
TOTAL	5 012.70
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2025-03-26 57215	79.80
TRANSPORT D'UNE CHAI	
TOTAL	79.80
TREMBLAY & FORTIN	
2025-03-28 23705	3 161.81
PLAN PROJET IMPLANTA	
TOTAL	3 161.81
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2025-03-07 5FD000076	2 830.50
ENTENTE DE COORDINAT	
2025-03-07 5FD000083	3 314.24
ENTRAIDE 10 MAI 2024	
2025-03-07 5FD000085	44.84
REPLISSAGE DE CYLIN	
2025-03-07 5FD000087	10 379.69
ENTENTE EN MATIÈRE D	
TOTAL	16 569.27
WURTH CANADA LIMITEE	
2025-03-07 26276462	230.49
PIÈCES D'INVENTAIRE	
TOTAL	230.49
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2025-03-12 295159	963.58
BOIS	
TOTAL	963.58

TOTAUX 159 348.71

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu’il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour mars 2025 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour mars 2025, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040425

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mars 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
COMBEQ	11913	1 471.68
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	11914	942.83
ÉNERGIES SONIC INC.	11915	22 445.31
SERVICES-CONSEILS	11916	7 588.47
GRAPHICA IMPRESSION	11917	3 517.33
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	11918	465.65
ASSOCIATION TOURISTIQUE	11919	5 404.40
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	11920	7 990.92
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	11921	6 760.19
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	11922	2 667.42
AUTOMATISATION JRT INC.	11923	4 238.77
BOIVIN & GAUVIN INC.	11924	298.94
9255-6463 QUÉBEC INC.	11925	190.86
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11926	845.22
CHEZ ORIGENE INC.	11927	32.02
C.L. DÉBOSSÉLAGE INC.	11928	87.38
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	11929	169.59
9309-1197 QUÉBEC INC	11930	789.48
9251-5550 QC.INC.	11931	1 043.40
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	11932	892.41
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	11933	2 874.38
EMBLM MOBILIER DE BUREAU	11934	726.94
GROUPE ENVIRONEX	11935	1 647.88
EPILOBE MÉDIA	11936	977.29
EQUIPEMENT GMM INC.	11937	386.16
F. MARTEL ET FILS INC.	11938	2 835.60
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11939	108.00
GARAGE DENIS MORIN	11940	16.10
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	11941	265.58
GROUPE PAGES JAUNES	11942	89.10
ISOTECH INSTRUMENTATION INC	11943	490.80
XYLEM CANADA COMPANY	11944	5 201.84
JOHN DEER FINANCES	11945	892.59
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	11946	57.49
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	11947	1 002.93
LES HUILES DESROCHES INC.	11948	5 651.57
LOCATION ORLÉANS	11949	988.79
MARC BERTRAND	11950	1 703.93
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	11951	702.93
MICROBRASSERIE CHARLEVOIX	11952	194.69
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11953	1 425.18
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY	11954	4 879.31
PERFORMANCE FORD LTEE	11955	209.54
UNI-SELECT CANADA INC.	11956	1 772.83
POSTE CANADA	11957	3 106.52
PRECISION S.G. INC	11958	3 711.86
QUINZEE + PROULXSAVARD	11959	189 346.00

ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	11960	3 615.96
S3-K9	11961	3 476.88
SANI CHARLEVOIX INC.	11962	1 270.47
MALENFANT SERRURERUE INC.	11963	438.40
SIMARD SUSPENSIONS INC.	11964	1 489.46
SOLOTECH INC	11965	64 500.56
SOLUGAZ	11966	3 427.40
SÉCUOR INC.	11967	91.92
TENAQUIP LIMITED	11968	331.96
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11969	384.98
URBANISME & RURALITÉ	11970	1 371.10
LES VALVES ET POMPES RENÉ LEVESQUE	11971	1 356.71
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	11972	7 029.28
ZERO CELCIUS	11973	1 165.13
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	11974	225.36
JESSICA GUAY GIRARD	11975	122.10
ALINE DUFOUR	11976	258.68
PHILIPPE B. DUFOUR	11977	96.00
LEON RACINE	11978	48.00
ANNULÉ	11979	0.00
MYLÈNE SIMARD	11980	84.00
GENEVIEVE BOUCHARD	11981	74.10
MARIE-LYNE PERRON	11982	48.00
JOANY TREMBLAY	11983	122.10
ACCES PETITE-RIVIÈRE	11984	100 000.00
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11985	4 244.05
FADOQ	11986	300.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	11987	6 565.00
ANNULÉ	11988	0.00
LA VIRÉE NORDIQUE DE CHARLEVOIX	11989	1 300.00
SYNDICAT CANADIEN DE LA	11990	1 392.54
ALINE DUFOUR	11991	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	11992	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11993	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11994	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11995	50.00
JESSICA BERGERON	11996	50.00
CATHERINE ROBERGE	11997	80.00
MARIE-LYNE PERRON	11998	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11999	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	12000	50.00
ROXANNE DUFOUR	12001	50.00
SAMANTHA DANIS	12002	80.00
KIM RACINE	12003	80.00
KATY DUFOUR	12004	50.00
LUCIE BOUCHARD	12005	50.00
LAURA DOYON	12006	50.00
MYLÈNE SIMARD	12007	80.00
VICTOR BIENVENU	12008	80.00
KATHY FORGUES	12009	140.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	12010	50.00
ANNULÉ	12011	0.00
CENTRE SERVICE SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	12012	691.53

TOTAL	505 929.77
--------------	-------------------

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	5999	3 676.26
HYDRO-QUEBEC	6000	165.20
HYDRO-QUEBEC	6001	1 712.40
HYDRO-QUEBEC	6002	579.22

HYDRO-QUEBEC	6003	554.97
HYDRO-QUEBEC	6004	836.60
HYDRO-QUEBEC	6005	183.37
HYDRO-QUEBEC	6006	534.86
HYDRO-QUEBEC	6007	4 523.42
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	6008	15 328.08
CARRA	6009	574.74
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	6010	454.15
COGECO CONNEXION INC	6011	97.68
HYDRO-QUEBEC	6012	394.34
HYDRO-QUEBEC	6013	396.62
HYDRO-QUEBEC	6014	62.17
HYDRO-QUEBEC	6015	36.82
HYDRO-QUEBEC	6016	1 278.76
HYDRO-QUEBEC	6017	633.88
HYDRO-QUEBEC	6018	1 022.83
HYDRO-QUEBEC	6019	1 199.28
HYDRO-QUEBEC	6020	709.63
HYDRO-QUEBEC	6021	233.48
HYDRO-QUEBEC	6022	36.86
HYDRO-QUEBEC	6023	788.97
HYDRO-QUÉBEC	6024	3 075.09
TELUS MOBILITE	6025	1 048.41
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6026	26 885.53
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6027	11 009.98
BELL CANADA	6028	515.45
BELL CANADA	6029	479.92
BELL CANADA	6030	332.45
TOTAL		79 361.42

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de mars 2025 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050425

4.1- PROJET 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d’une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour modifier les limites des zones H-35 et H-36;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d’adopter le projet 1 du Règlement numéro 757;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUE SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PROJET 1 RÈGLEMENT NO 757
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603**

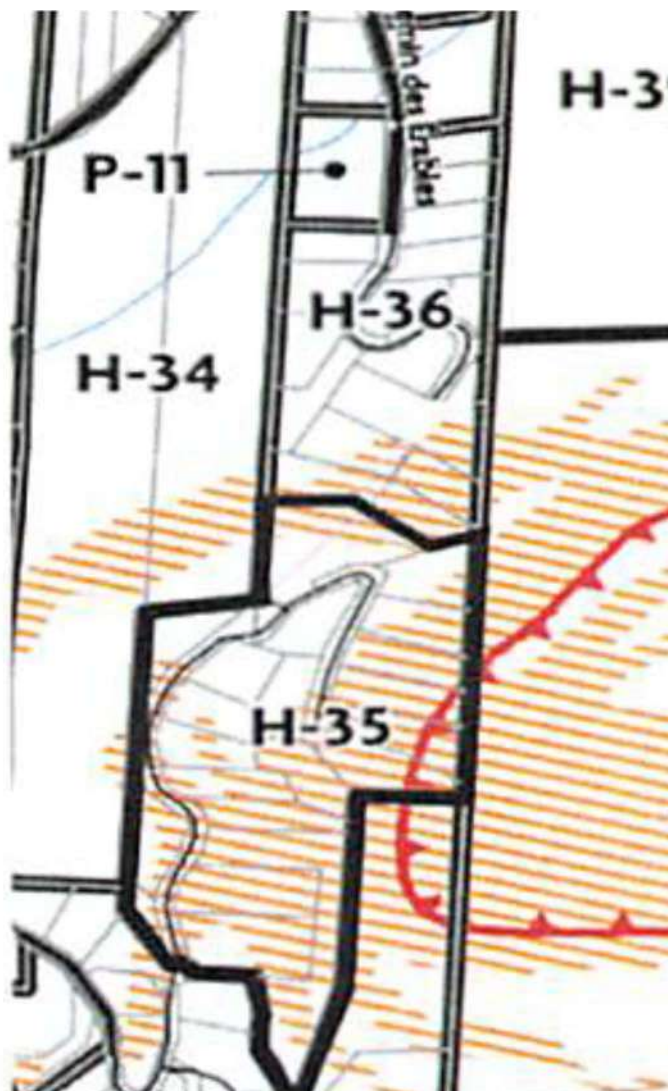
ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES H-35 ET H-36

Les limites des zone H-35 et H-36 présentes au plan de zonage du règlement de zonage #603 et faisant partie intégrante de ce règlement sont modifié par l'agrandissement de la zone H-35 à même la zone H-36, en y intégrant le lot 4 793 286, le tout tel qu'illustré ci-dessous:



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

4.2- Avis de motion – RÈGLEMENT NO 759 – DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION

Je, Israël Bouchard, conseiller, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leurs champs de compétence et aux conditions ci-après prévues.

Rés.060425

**4.2.1- DÉPÔT ET PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 759 - DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le projet de règlement portant le numéro 759 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 759 - DÉLÉGATION À
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES
CONTRATS**

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par:

- Ville : Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- Conseil : Conseil municipal de de Petite-Rivière-Saint-François
- Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d’une année
- Directeur : les directeurs des différents services de la Municipalité, incluant le greffier-trésorier adjoint, le directeur des travaux publics, le contremaitre ainsi que le directeur incendie.

3. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leurs champs de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

4. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

5. CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d’autoriser des dépenses et d’octroyer des contrats au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

a) Directeur Général	10 000 \$
b) Directeur des travaux publics	5 000 \$
c) Greffier-trésorier adjoint	1 000 \$
d) Directeur du service incendie	1 000 \$
e) Contremaitre municipal	1 000 \$

6. AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l’article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

- a) toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l’être conformément aux dispositions applicables au Code municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;
- b) toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l’être conformément aux dispositions applicables prévues au règlement relatif à la gestion contractuelle de la ville;
- c) la dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l’exercice financier en cours;

d) la dépense doit faire l'objet d'un certificat du greffier-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants aux postes budgétaires appropriés.

7. RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal.

De plus, toute dépense de 3 500 \$ et plus devra faire l'objet d'un rapport spécifique au conseil municipal à la première séance ordinaire qui suit un délai de cinq (5) jours.

8. EXCEPTIONS - DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a) les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 5 000 \$ et plus;
- b) les contributions annuelles des corporations municipales;
- c) les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels;
- d) l'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires;

9. PAIEMENT DES DÉPENSES

L'autorisation du paiement des dépenses et contrats conclus conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le greffier-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

10. EXCEPTION - PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 8, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal:

- Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires;
- Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;
- Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé. Ces dépenses doivent apparaître sur la liste comptes spéciaux déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3 - DÉLÉGATIONS SPÉCIALES 11. DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (DÉPENSES INCOMPRESSIBLES)

En autant que les crédits nécessaires à leur paiement ont été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être autorisées par le trésorier ou par le directeur général sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire;

- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parental, assurance-emploi, assurance-groupe, CSST, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés etc.;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les redevances payables aux gouvernements notamment les redevances pour l'élimination des matières résiduelles;
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc.;
- Les frais de poste;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements de capital et les intérêts sur les billets et obligations;
- Les honoraires du juge de la cour municipale et ses déplacements;
- Les remboursements des frais de déplacements autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement);
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;
- Les remboursements d'inscription pour des activités de loisirs tel cours de natation, terrains de jeux, etc.;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
- Les cachets d'artistes;
- Les avis publics requis par la loi;
- L'immatriculation des véhicules appartenant à la municipalité;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les provisions et affectations comptables;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal.

12. DISPOSITION D'ACTIFS

Le directeur général est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 25 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité et ce, conformément à la loi.

13. DÉLÉGATION SPÉCIALE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

14. DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre d'un comité de sélection chargé d'analyser les offres reçues dans le cadre d'un appel d'offres requérant l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération en vertu de la loi.

15. DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le greffier ou le directeur général lorsqu'aucun greffier n'est en poste, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4 - DISPOSITIONS FINALES

16. REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 635 Fixant les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard,
Directeur général et greffier-très.

4.3- AVIS DE MOTION ET DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 760

AVIS est donné par Viviane De Bock, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à amender le règlement numéro 704 décrétant l'établissement des plans et devis y compris les études préliminaires nécessaires à cette fin pour les travaux de mise aux normes du chemin « Coteau à Maillard » pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 79 350 \$ à 110 250\$ remboursable en 20 ans.

Rés.070425

**4.3.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 760 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS
Y COMPRIS LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À CETTE FIN
POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHEMIN « COTEAU
À MAILLARD » POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET
DE L'EMPRUNT DE 79 350 \$ À 110 250 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 8 novembre 2022 son règlement numéro 704 décrétant l'établissement des plans et devis y compris les études préliminaires nécessaires à cette fin pour les travaux de mise aux normes du chemin « Coteau à Maillard » comportant une dépense et un emprunt au montant de 79 350 \$ remboursable en 20 ans, lequel règlement a reçu l'approbation ministérielle le 29 novembre 2022 conformément à l'article 1061 du Code municipal;

ATTENDU QU'en cours d'élaboration des plans et devis, il est apparu nécessaire, notamment, d'envisager des travaux additionnels à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la jonction du chemin « Coteau Maillard » à celui sous la gestion du MTMD;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour l'établissement en conséquence des plans et devis y compris les études préliminaires nécessaires à cette fin suivant l'estimation révisée de la firme d'ingénierie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, y compris le dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le règlement portant le numéro 760 ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 760

**VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 704 DÉCRÉTANT
L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS Y COMPRIS LES
ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À CETTE FIN POUR
LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHEMIN « COTEAU À
MAILLARD » POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE
ET DE L'EMPRUNT DE 79 350 \$ À 110 250 \$ REMBOURSABLE
EN 20 ANS**

1. MODIFICATION AU TITRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704

Le titre du règlement numéro 704 est modifié pour remplacer le montant de « 79 350 \$ par «110 250 \$ ».

**2. MODIFICATION À L'ARTICLE 1 (OBJET) DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 704**

L'article 1 du règlement numéro 704 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement a pour objet de décréter l'établissement des plans et devis y compris la réalisation des études préliminaires nécessaire à cette fin. Le conseil municipal confirme donc par le présent règlement le mandat à la firme d'ingénierie Stantec de préparer les plans et devis y compris la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin conformément à la description des services professionnels indiqués au document préparé en date du 11 avril 2025 et joint au présent règlement en Annexe A.

3. MODIFICATION À L'ARTICLE 2 (DÉPENSES AUTORISÉES) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704

L'article 2 du règlement numéro 704 est modifié pour remplacer le montant de « 79 350\$ » par « 110 250 \$ ».

4. MODIFICATION À L'ARTICLE 3 (EMPRUNT) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704

L'article 3 du règlement numéro 704 est modifié pour remplacer le montant de « 79 350\$ » par « 110 250 \$ ».

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. et gref.-trésorier

5- Résolutions

Rés.080425

5.1- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2024

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte le dépôt du rapport d'opérations incendie de la MRC de Charlevoix 2024 tel que déposé et communiqué;

QUE celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.090425

5.2- Adoption – Rapport d'activités incendie 2024

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le rapport d'activités d'incendie 2024 de la municipalité tel que déposé et communiqué;

QUE celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.100425

5.3- Projet photo Alain Blanchette

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne possède aucune banque de photos récentes de son territoire et des activités s'y déroulant;

ATTENDU QU'une telle banque de photos permettrait à la municipalité de bénéficier d'une de photos libres de droits qui pourront servir à de multiples usages;

ATTENDU QUE monsieur Alain Blanchette a fait une proposition à la municipalité concernant la prise de photos;

ATTENDU QUE la proposition inclut une présence de monsieur Blanchette aux différentes activités de la municipalité, ce qui nous permettra, par la suite, d'avoir des photos de grande qualité desdites activités;

ATTENDU QUE cette proposition s'étendrait du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et inclurait différentes facettes de la vie à Petite-Rivière-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal accorde un mandat totalisant 3 000 \$ plus les taxes applicables à monsieur Alain Blanchette pour les photos prises lors d'un minimum de douze (12) visites.

QUE le poste 02 13000 349 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

5.4- Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement de mandats

REPORTÉ

Rés.110425

5.5- Panneau de contrôle jeux d'eau – Playtec

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François possède un module de jeux d'eau dans le parc des Riverains;

ATTENDU QUE le panneau de contrôle séquentiel permettant l'activation des jeux selon un programme bien défini ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE ce bris est en partie dû à l'entrée d'eau dans le panneau de contrôle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Playtec pour le changement du panneau et la relocalisation de celui-ci dans le phare situé dans le parc des Riverains;

QUE le mandat inclut le nouveau panneau ainsi que l'installation de celui-ci;

QUE le mandat ne dépasse pas 10 686 \$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation du projet soient prises dans le Fonds Parc et espaces vert.

ADOPTÉE

Rés.120425

5.6- Panneaux artistiques - éclairage

Il est proposé par Viviane Debock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition d'Artpublix pour l'achat de 13 éclairages solaires de 24 pouces pour éclairer le parcours artistique existant;

QUE les sommes accordées ne dépassent pas 5 525 \$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à l'achat soient prises dans l'Excédent cumulé affecté « Panneaux lumineux ».

ADOPTÉE

Rés.130425

5.7- Achat véhicule – Kia Sorento

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François louait, jusqu'en mars dernier, un véhicule attitré à plusieurs usages (transport scolaire, S3K9, urbanisme, administration, etc.);

ATTENDU QUE le bail de location venait à échéance en mars 2025;

ATTENDU QUE le prix de rachat du véhicule est de 20 121.40 \$;

ATTENDU QUE la valeur du véhicule se situe plus autour de 25 000 à 28 000 \$;

ATTENDU QUE le dépassement des kilométrages autorisé ainsi que quelques bris mineurs occasionnaient des coûts de remise du véhicule de près de 3 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a encore besoin d'un véhicule de ce type;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité de tous les conseillers (ère)s présents :

QUE la municipalité achète, pour une somme maximale de 20 121.40 \$, le Kia Sorento dont le bail est venu à échéance en mars 2025;

QUE les sommes nécessaires à l'achat soient prises dans « Fonds équipements publics ».

ADOPTÉE

Rés.140425

5.8- Train de Charlevoix – Contribution 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François contribue pour une somme de 15 000 \$ au plan de redressement présenté par le Train de Charlevoix pour 2025;

QUE cette contribution soit conditionnelle à la mise en place d'un projet pilote en collaboration avec le Train afin de faciliter l'utilisation des équipements par les citoyens de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.150425

5.9- Marge de crédit d'opération - Desjardins

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François possède une marge de crédit relié à ces opérations (MC2);

ATTENDU QUE Desjardins désire confirmer les montants disponibles de la marge ainsi que les personnes autorisées à signer les différents documents afférents;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François confirme la somme de 400 000\$ comme montant maximum de la marge de crédit d'opération (MC2);

QUE madame Geneviève Morin, greffière-trésorière adjointe et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents reliés aux différentes marges de crédit existantes.

ADOPTÉE

Rés.160425

5.10- Projet de mise en commun des ressources en sécurité incendie à l'échelle de la MRC de Charlevoix – Résolution d'intention

ATTENDU LE dépôt et la présentation du rapport de l'étude d'opportunité par la firme Icarium Groupe Conseil pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix le 20 mars 2025;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à communiquer à la MRC l'intention des municipalités participantes à poursuivre l'implantation d'une fourniture complète des services en sécurité incendie par la Ville de Baie-Saint-Paul par le biais de l'élaboration d'une entente intermunicipale;

ATTENDU LES démarches à faire par le comité de travail qui aura notamment pour mandat de prioriser la durée de l'entente, les conditions d'opérations, les critères de répartition des coûts et la structure organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Catherine Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François confirme à la MRC de Charlevoix et à la Ville de Baie-Saint-Paul l'intérêt de poursuivre la démarche d'optimisation des services de sécurité incendie en cours en travaillant sur l'entente encadrant la fourniture de services en sécurité incendie et de voir à la conclusion d'une éventuelle entente qui sera entérinée par le conseil, le cas échéant.

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François délègue le directeur général, monsieur Stéphane Simard, pour représenter la municipalité au sein du comité de travail mandaté pour élaborer le projet d'entente intermunicipale relatif à l'implantation d'une fourniture complète des services en sécurité incendie par la Ville de Baie-Saint-Paul.

ADOPTÉE

Rés.170425

5.11- Achat d'agrégats été 2025 – Mandats entrepreneurs

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé, en mars 2025 à un appel d'offres;

ATTENDU QUE cet appel d'offres était sur invitation et concernait l'achat de divers agrégats pour l'été 2025;

ATTENDU LA réception des soumissions suivantes :

- Les entreprises Jacques Dufour
- Aurel Harvey et Fils
- Construction MP
- Construction Saint-Gelais

ATTENDU QUE M. Jean Harvey, directeur des travaux publics, a analysé la conformité des soumissions déposées ;

ATTENDU QUE la soumission de Aurel Harvey et Fils, est la plus basse soumission conforme pour la grande majorité des agrégats;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne le mandat à Aurel Harvey et Fils pour les agrégats pour l'été 2025;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à

signer pour et au nom de la municipalité, les contrats à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Rés.180425

5.12-lot 6 327 003 Chemin Herman – Marge de recul latérale d'un conteneur

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 6 327 003 Chemin Herman (situé dans la zone F-16), concernant la marge de recul latérale d'un conteneur, doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur se trouve à 0,71 mètre de la limite latérale du lot alors que la marge de recul latérale pour un conteneur est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment (un garage ou entrepôt) prenant assise sur le conteneur est situé à 3,01 mètres alors que la limite de recul latérale dans la zone F-16 est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du paragraphe 2o de l'article 7.3.1 du Règlement de zonage no 603, le nombre de conteneurs intermodaux autorisé en zone F-16 est limité à 2 alors que 4 conteneurs sont présents sur le site;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des conteneurs et du bâtiment est aussi problématique en ce qui concerne la zone tampon (le conteneur est situé à 0,71 mètre de la limite latérale du lot et le bâtiment à 3,01 mètres), ne respectant pas ainsi l'article 15.18.4 du règlement de zonage no 603 qui prévoit qu'une zone tampon de 6 mètres est requise dans les limites arrière et latérale d'un terrain et que la zone tampon doit être composée d'un écran végétal ou d'un boisé naturel (d'un tiers d'arbres feuillus à grand développement, d'un tiers de conifères à grand développement ou d'un tiers d'arbustes répondant à certaines conditions);

CONSIDÉRANT QUE cette construction a été faite sans avoir obtenu préalablement les autorisations requises;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement sur les déclarations mineures le Conseil municipal doit, lors de l'étude du dossier, se demander :

- si l'installation ou la construction du bâtiment sur lequel porte la demande a fait l'objet d'un permis;
- si la demande comporte un caractère mineur;
- si l'application du Règlement de zonage no 603 cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si l'octroi de la dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du lot 6 327 003 Chemin Herman (situé dans la zone F-16), concernant la marge de recul latérale d'un conteneur, les membres présents du CCU étant d'avis que, bien que la dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins :

- ni l'installation du conteneur ni l'installation du bâtiment dont le mur arrière repose sur le conteneur n'a fait l'objet d'un permis;
- la demande ne comporte pas un caractère mineur;
- l'application du Règlement de zonage no 603 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉE

Rés.190425

5.13-lot 4 792 949 Chemin Pierre-Perreault – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis par le propriétaire du lot 4 792 949 Chemin Pierre-Perreault pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage annexé sur leur propriété doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte noirs, que les murs seront composés de bois architectural couleur sable, de pierre et de déclin d'aluminium noir, et que les portes seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil municipal d'accepter la demande de permis du propriétaire du lot 4 792 949 Chemin Pierre-Perreault pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage annexé.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis du propriétaire du lot 4 792 949 Chemin Pierre-Perreault pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage annexé

ADOPTÉE

Rés.200425

5.14-1209 rue Principale – Agrandissement de la maison et ajout d'un garage annexé

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis des propriétaires pour le remplacement du revêtement extérieur existant sur leur propriété située au 1209 rue principale, l'agrandissement de cette propriété et l'ajout d'un garage annexé doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement du bâtiment sera fait de bois architectural couleur pruche vieilli, d'acier brun commercial et de pierre;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis des propriétaires pour le remplacement du revêtement extérieur existant sur leur propriété située au 1209 rue principale, l'agrandissement de cette propriété et l'ajout d'un garage annexé.

ADOPTÉE

Rés.210425

5.15-Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Panneaux électriques

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds);

ATTENDU QUE le Fonds a procédé à la visite de nos installations le 18 décembre dernier;

ATTENDU QUE cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux;

ATTENDU QU'UN rapport a été produit suite à l'inspection des installations de la municipalité;

ATTENDU QUE ce rapport soulevait plusieurs points d'inspections (29), dont la majorité ont déjà été réglés en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE certains points d'inspections nécessitent des investissements plus importants;

ATTENDU QUE le remplacement de cinq (5) panneaux électriques fait partie des recommandations;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a fait évaluer les travaux par deux (2) électriciens de la région;

ATTENDU QU'Électricité Gauthier a produit la soumission la moins élevée;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la soumission d'Électricité Gauthier pour le remplacement de cinq panneaux électriques;

QUE cette proposition ne dépasse pas 6 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prises à même le surplus cumulé affecté (Modification électricité).

ADOPTÉE

Rés.220425

5.16-Embauche – Coordonnateur loisir, culture et patrimoine

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté le directeur général pour l'affichage et la tenue des entrevues pour le poste de coordonnateur en loisir, culture et patrimoine;

ATTENDU QUE plusieurs candidats (tes) ont été rencontrés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'embauche de monsieur Robert Dugas, dont l'emploi débutera en mai 2025.

ADOPTÉE

Rés.230425

5.17-Abrogation résolution 230523 - Assistance technique – Débordement des postes de pompage

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François abroge la résolution 230523 concernant l'assistance technique dans le dossier des débordements des postes de pompage.

ADOPTÉE

Rés.240425

5.18- Hebdo Le Charlevoisien – offre numérique 2025-2026

ATTENDU QUE Le Charlevoisien a modifié son modèle d'affaires pour devenir une plateforme d'information uniquement numérique;

ATTENDU QUE le financement de cette nouvelle plateforme sera assuré, en partie, grâce à des ententes avec les partenaires et organismes du milieu;

ATTENDU QUE les municipalités ont été ciblées pour contribuer financièrement en échange d'un forfait de services;

ATTENDU QUE la plateforme web proposée par Le Charlevoisien comportera un onglet « affaires municipales » qui regroupera l'ensemble des communications de la municipalité envers les citoyens;

ATTENDU QUE le forfait proposé comprend aussi différents services qui répondent aux besoins récurrents de la municipalité (avis publics, emplois, contenu marketing, etc.);

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal accepte la proposition de l'Hebdo Charlevoix et adhère au forfait d'offre numérique proposé à 10 000 \$;

Que le poste budgétaire 02 13000 349 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.250425

5.19- Transfert au surplus cumulé non-affecté

ATTENDU QUE des sommes ont été budgétées et que les travaux n'ont pas été réalisées à l'intérieur de l'exercice financier visé;

ATTENDU QUE ces sommes ont été réservées à même l'excédent cumulé affecté;

ATTENDU QUE certains projets ne se réaliseront pas;

EN CONSÉQUENCE de qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise le transfert des sommes suivantes au surplus cumulés non-affectés.

Travaux aux rivières	23 976 \$
Habitation durable	31 700 \$
Subvention COVID-19	94 400 \$
Activités récréotouristiques	10 000 \$
Reconnaissance des bénévoles - 2023	3 000 \$
TOTAL	163 076 \$

ADOPTÉE

Rés.260425

6- Prise d’acte des permis émis en mars 2025

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois de mars 2025.

ADOPTÉE

7- Courrier de mars 2025

8- Divers

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.270425

11- Levée de l’assemblée

À Vingt heure cinquante-trois (20h53), la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l’unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.